



COMMUNE DE CHAINGY

PROCES VERBAL

04 / 2014

CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 8 AVRIL A 20 h 30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal le Mardi 08 avril 2014, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents :

Jean Pierre DURAND, Michel FAUGOUIN, Pierre ROCHE, Jocelyne GASCHAUD, Bruno CHESNEAU, Cathy GAY, Brice LEMAIRE, Julie DE AQUINO, Evelyne GODARD, Michel RADLO, Brigitte BOUBAULT, Albert GUILIANO, Catherine LECOINTE, Olivier ROUSSEAU, Mercédès MULARD, Clarisse CARL, Estelle MOREAU, Pascaline DEVIGE, Christophe RICHARD, Olivier BEAUDET, Sandrine BONNENFANT, Françoise BESANÇON, Franck BOULAY, Christine FRAMBOISIER, Orlando LOUREIRO.

Pouvoirs :

Gérald SMOUTS à Jean Pierre DURAND
Laurent LAUBRET à Olivier ROUSSEAU

Julie DE AQUINO est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à Vingt Heures et Trente Cinq Minutes (20h35)

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal ne fait pas l'objet d'une approbation formelle dans la mesure où l'ordre du jour principal était consacré à l'élection du maire et des adjoints.

Questions diverses :

La question du règlement des séances du conseil municipal est abordée. M. Le Maire propose que ce document soit proposé par la direction générale, qu'il soit étudié par les conseillers et ensuite approuvé formellement.

L'ordre du jour s'établit donc comme suit :

ADMINISTRATION

M. Le maire explique le fonctionnement des Commissions municipales sans pouvoir propre :

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune. Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux.

Toutefois, ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le Maire en est le Président de droit. Dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent, le Maire les convoque afin de désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Il est précisé que les commissions peuvent entendre, si cela est nécessaire, des personnes extérieures au Conseil Municipal dans le cadre de leurs travaux préparatoires.

Il précise que si des membres extérieurs participent aux travaux de la Commission, elle devient alors un comité consultatif (L. 2143-2).

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider de la création des commissions, de fixer le nombre des conseillers dans chacune d'entre elles et de désigner les conseillers qui y siègeront.

M. BOULAY revient sur l'organisation autour des 7 pôles centraux et propose que chaque élu puisse s'inscrire sur l'un d'entre eux et être présent aux sous-commissions en fonction de son ordre du jour.

M. Le Maire revient sur le choix initial des élus de la majorité et demande à chaque adjoint de présenter les commissions liées à la mission qui lui a été confiée.

Chaque adjoint expose et développe le contenu de la commission qu'il aura en charge :

14-29 : Constitution des commissions relatives à « la vie dans la Commune » et désignation de leurs membres.

M. FAUGOUIN présente les enjeux pour la commission « la vie dans la commune ».

Il est proposé de constituer 4 commissions relatives à « la vie dans la Commune » :

- Equipements nouveaux
- Information et communication
- Manifestations municipales
- Communauté de Communes

M. RICHARD s'interroge sur les finances dans la communauté de commune, ce domaine fait-il partie de la commission finances ou bien de la sous-commission communauté de communes ?

M. Le Maire explique que cette commission a pour but de travailler en aval c'est-à-dire de transmettre les décisions de la communauté de commune auprès de la commune et également dans le sens inverse de travailler en amont afin de retransmettre les questions et souhaits de la commune vers la communauté de commune. Le volet finances sera examiné via le CLECT, commission chargée principalement d'examiner les montants de transfert de charges.

M. BOULAY demande si les colis de Noël destinés aux seniors rentrent dans le domaine de la commission gérée par M. FAUGOUIN, ce que confirme M. Le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la création des 4 commissions relatives à « la vie dans la Commune », de leurs compositions et de la désignation de leur vice-président :

Membres élus :

Equipements nouveaux : 6 membres : M FAUGOUIN, P ROCHE, B. CHESNEAU, M. RADLO, F. BOULAY, O. LOUREIRO

Information et communication : 8 membres: M FAUGOUIN, C. GAY, B. LEMAIRE, J. DE AQUINO, A. GUILIANO, C. CARL, G. SMOUTS, O. LOUREIRO

Manifestations municipales : 6 membres: M FAUGOUIN, J. GASCHAUD, C. GAY, J. DE AQUINO, C. LECOINTE, C. FRAMBOISIER

Communauté de Communes : 9 membres: M FAUGOUIN, P. ROCHE, J. GASCHAUD, B. CHESNEAU, A. GUILIANO, L. LAUBRET, C. CARL, F. BOULAY, O. LOUREIRO

M FAUGOUIN est désigné Vice-président des 4 commissions.

Adopté à l'unanimité

14-30 : Constitution des commissions relatives à « La gestion financière » et désignation de leurs membres.

M. ROCHE présente les enjeux de ces commissions

Il est proposé de constituer 3 commissions relatives à « La gestion financière » :

- Finances
- Commerce, artisanat, agriculture, ZA
- Ressources humaines
-

M. ROCHE présente les enjeux de sa commission, il explique que celle-ci aura besoin d'un rapporteur et fait état de la fréquence des réunions.

Il rappelle qu'une réunion d'information sera proposée aux nouveaux membres pour expliquer le fonctionnement de la comptabilité publique et plus précisément celui du budget d'une commune. La date sera communiquée ultérieurement et les anciens y sont également conviés.

M. Le Maire intervient sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un rapporteur mais bien d'un secrétaire dont a besoin la commission finances. M. Roche confirme qu'il s'agit d'une erreur de langage.

Mme GODARD fait remarquer le nombre important de participants, qui lui paraît élevé et se pose la question si les personnes qui se sont proposées ont vraiment les compétences adéquates.

M. Le Maire répond, que certes le nombre y est important mais il rappelle que lors du mandat précédent, ce groupe était déjà composé de 13 membres sur 23 élus et confirme que cela démontre l'intérêt des finances pour beaucoup.

M. Le Maire précise qu'il souhaite reporter la composition de la sous commission ressources humaines.

Sur ce domaine M. LOUREIRO demande si cette commission sera présentée dans un avenir proche ou non ? Et qui la créera ou la composera ?

M. Le Maire explique le contenu de cette commission dont la mission sera précisée après la mise en place des structures paritaires règlementaires ;

M. BOULAY demande si le délai sera sous 6 mois ou plus car il y a plus de 50 salariés dans la commune et si cela sera mis en place pour la rentrée prochaine.

M. RICHARD intervient pour proposer d'attendre le 4 décembre prochain en raison des élections professionnelles prévues à cette échéance.

Suite à la demande de M. Le maire, Mme BERNARD (Directeur Général des Services) intervient sur le fait qu'il ne faut pas confondre commission ressources humaines et comité technique, que les missions et le formalisme ne sont pas comparables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **décide** de la création de 2 commissions relatives à la « La Gestion financière », de leurs compositions et de la désignation de leur vice-président :

Membres élus :

Finances : 16 membres : M. FAUGOUIN, P. ROCHE, J. GASCHAUD, B. CHESNEAU, C. GAY, B. LEMAIRE, J. DE AQUINO, A. GIULIANO, C. LECOINTE, L. LAUBRET, O. ROUSSEAU, C. RICHARD, O. BEAUDET, S. BONNENFANT, F. BESANÇON, F. BOULAY

Commerce, artisanat, agriculture, ZA : 8 membres : M. FAUGOUIN, P. ROCHE, B. CHESNEAU, M. RADLO, L. LAUBRET, O. ROUSSEAU, C. CARL, F. BESANÇON

P. ROCHE est désigné Vice-président des 2 commissions.

- **décide** de la création d'une 3^{ème} commission relative aux « Ressources humaines » dont P. ROCHE sera le Vice-président et dont les membres seront désignés lors d'un prochain Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

14-31 : Constitution des commissions relatives à « La vie des familles » et désignation de leurs membres.

M. GASCHAUD présente les enjeux de ces commissions.

Il est proposé de constituer 2 commissions relatives à « La vie des familles » :

- Enfance et jeunesse (de 0 à 18 ans)
- Familles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de la création des 2 commissions relatives à « La vie des familles », de leurs compositions et de la désignation de leur vice-président :

Membres élus :

Enfance et jeunesse : 8 membres : J. GASCHAUD, C. GAY, J. DE AQUINO, P. DEVIGE, O. BEAUDET, S. BONNENFANT, F. BESANÇON, C. FRAMBOISIER

Familles : 9 membres: M FAUGOUIN, J. GASCHAUD, E. GODARD, B. BOUBAULT, C LECOINTE, M. MULARD, E ; MOREAU, F. BESANÇON, C. FRAMBOISIER

J. GASCHAUD est désignée Vice-présidente des 2 commissions.

Adopté à l'unanimité

14-32 : Constitution des commissions relatives au « Cadre de vie » et désignation de leurs membres.

M. CHESNEAU présente les enjeux de ces commissions

Il est proposé de constituer 3 commissions relatives au « Cadre de vie » :

- Espaces publics
- Aménagement sécuritaire
- Patrimoine bâti

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de la création des 3 commissions relatives au « Cadre de vie », de leurs compositions et de la désignation de leur vice-président :

Membres élus :

Espaces publics : 9 membres : M. FAUGOUIN, P. ROCHE, B. CHESNEAU, M. RADLO, A. GUILIANO, L. LAUBRET, O. ROUSSEAU, E. MOREAU, F. BESANÇON

Aménagement sécuritaire : 8 membres : B. CHESNEAU, B. LEMAIRE, E. GODARD, B. BOUBAULT, A. GUILIANO, O. ROUSSEAU, F. BOULAY, O. LOUREIRO

Patrimoine bâti : 7 membres : M. FAUGOUIN, B. CHESNEAU, M. RADLO, A. GUILIANO, L. LAUBRET, E. MOREAU, F. BOULAY

B. CHESNEAU est désigné Vice-président des 3 commissions.

Adopté à l'unanimité

14-33 : Constitution de la commission relative à « La vie quotidienne » et désignation de ses membres.

Mme GAY présente les enjeux de ces commissions.

Il est proposé de constituer une commission relative à « La vie quotidienne » chargée de la vie associative, sportive et culturelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de la création d'une commission relative à « La vie quotidienne » chargée de gérer la vie associative, sportive et culturelle, de sa composition et de la désignation de son vice-président :

Membres élus :

Vie associative, sportive et culturelle : 7 membres : M. FAUGOUIN, B. CHESNEAU, C. GAY, L. LAUBRET, M. MULARD, O. BEAUDET, C. FRAMBOISIER

C. GAY est désignée Vice-présidente de cette commission.

Adopté à l'unanimité

14-34 : Constitution des commissions relatives à « L'aménagement du territoire » et désignation de leurs membres.

M. LEMAIRE présente les enjeux de ces commissions

Il est proposé de constituer 3 commissions relatives à « L'aménagement du territoire » :

- Urbanisme
- Dossiers d'urbanisme
- Transports

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de la création des 3 commissions relatives à « L'aménagement du territoire », de leurs compositions et de la désignation de leur vice-président :

Membres élus :

Urbanisme : 11 membres : M. FAUGOUIN, P. ROCHE, B. CHESNEAU, B. LEMAIRE, E. GODARD, M. RADLO, A. GUILIANO, O. ROUSSEAU, P. DEVIGE, F. BESANÇON, F. BOULAY

Dossiers d'urbanisme : 11 membres : M. FAUGOUIN, P. ROCHE, B. CHESNEAU, B. LEMAIRE, E. GODARD, M. RADLO, A. GUILIANO, O. ROUSSEAU, P. DEVIGE, F. BESANÇON, F. BOULAY

Transports : 7 membres : B. CHESNEAU, B. LEMAIRE, B. BOUBAULT, A. GUILIANO, O. ROUSSEAU, F. BOULAY, C. FRAMBOISIER

B. LEMAIRE est désigné Vice-président des 3 commissions.

Adopté à l'unanimité

14-35 : Constitution des commissions relatives à « La citoyenneté » et désignation de leurs membres.

Madame PELLEGRINI de AQUINO présente ces commissions

Il est proposé de constituer 2 commissions relatives à « La citoyenneté » :

- Conseil de jeunes
- Simplification des démarches administratives

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de la création des 2 commissions relatives à « La citoyenneté », de leurs compositions et de la désignation de leur vice-président :

Membres élus :

Conseil de Jeunes : 7 membres : J. GASCHAUD, C. GAY, J. DE AQUINO, P. DEVIGE, G. SMOUTS, O. BEAUDET, O. LOUREIRO

Simplification des démarches administratives : 6 membres : M. FAUGOUIN, J. GASCHAUD, J. DE AQUINO, P. DEVIGE, S. BONNENFANT, O. LOUREIRO

J. DE AQUINO est désignée Vice-présidente des 2 commissions.

Adopté à l'unanimité

14-36 : Désignation des délégués au CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public communal, administré par un Conseil d'administration et présidé par le Maire. Le C.C.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

En application des articles R123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le C.C.A.S. comprend au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes agissant dans le cadre de la prévention, de l'animation ou du développement social au sein de la commune. Au nombre des membres nommés par le Maire, doivent figurer (article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre de membres du C.C.A.S à 4 personnes, à élire parmi les conseillers municipaux, et de procéder à leur nomination au scrutin secret.

Les autres membres répondant aux critères sus-indiqués seront nommés ultérieurement par M. Le Maire.

M. Boulay demande à ce que l'on refasse appel à l'association des restos du cœur pour les dons alimentaires car il a des contacts.

M. Le Maire estime que cette démarche relève des décisions du CCAS mais confirme toutefois que l'association a déjà été sollicitée, il y a 6 ans et avait refusé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer à 4 personnes le nombre de membres élus parmi les Conseillers Municipaux qui siègeront au Conseil d'Administration du CCAS.

A l'issue d'un scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont élus :

- par 23 voix : B. BOUBAULT
- par 23 voix : E. GODARD
- par 23 voix : C. LECOINTE
- par 4 voix : C. FRAMBOISIER

4 autres membres issus des associations répondant aux critères précédemment indiqués seront nommés par Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité

14/37 - Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)

Le CNAS est un organisme paritaire (élus et représentants du personnel) ayant pour but d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence du personnel des collectivités locales et de leurs familles. Il joue en quelque sorte le rôle d'un comité d'entreprise.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire représentant les élus au CNAS pour la durée du mandat. Le personnel fera de même pour la désignation d'un représentant du personnel au CNAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner M. Pierre ROCHE comme délégué titulaire représentant les élus au CNAS pour la durée du mandat.

Adopté à l'unanimité.

14/38 – Désignation d'un membre du Conseil municipal au sein du comité consultatif restreint de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin

Dans le cadre de l'extension de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin, il a été créé un comité consultatif chargé d'étudier et de préparer les dossiers soumis à son approbation.

- Deux membres doivent être désignés.
- Du fait du renouvellement des conseils municipaux, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner M. Brice LEMAIRE, membre titulaire et M. Albert GUILIANO, membre suppléant, pour participer aux réunions du Comité Consultatif restreint de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin.

Adopté à l'unanimité.

14/39 – Désignation d'un membre du Conseil municipal au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour le centre de stockage de déchets non dangereux de Bucy Saint Liphard

Dans le cadre de la création, par arrêté préfectoral du 05 mars 2013, de la Commission de Suivi de Site pour le centre de stockage de déchets non dangereux de Bucy Saint Liphard, un représentant de la commune de Chaingy doit être désigné.

Du fait du renouvellement des conseils municipaux, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune de Chaingy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner M. Brice LEMAIRE en qualité de représentant de la commune de Chaingy.

Adopté à l'unanimité.

14/40 – Désignation de deux membres du Conseil municipal au sein de l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret (EPFL)

Dans le cadre de l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret (EPFL), deux membres (titulaire et suppléant) de la commune de Chaingy doivent être désignés.

Du fait du renouvellement des conseils municipaux, il est proposé au Conseil Municipal de désigner deux membres (titulaire et suppléant) pour représenter la commune au sein de l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner Mme Clarisse CARL, membre titulaire et M. Brice LEMAIRE, membre suppléant pour représenter la commune au sein de l'Etablissement Public Foncier Local du Loiret.

Adopté à l'unanimité.

14/41 - Désignation d'un membre du Conseil municipal au sein de la Société Publique Locale d'Ingénierie « Ingenov 45 »

Dans le cadre de la création de la Société Publique Locale d'Ingénierie « Ingenov 45 » un représentant de la commune de Chaingy doit être désigné pour participer aux Assemblées Générales des Actionnaires et à l'Assemblée Spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration.

La Société Publique Locale « ingenov 45 » peut intervenir pour :

- Assurer des missions de conseil et d'assistance et/ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage et/ou de maîtrise d'ouvrage déléguée de tout projet ;
- Réaliser les études préalables nécessaires à la définition du besoin, à la faisabilité technique, juridique, procédurale, économique et financière de tout projet ;
- Assurer des missions de maîtrise d'œuvre de tout projet incluant la conduite, la réalisation, le suivi et le contrôle de l'exécution des travaux ou prestations définis contractuellement.

A titre d'exemples, la SPL « Ingenov 45 » pourra accompagner ses actionnaires dans la réalisation d'opérations de création ou d'entretien de voiries, de projets d'aménagement de zones d'activités, ou encore de construction de bâtiments ou d'équipements publics, etc.

Du fait du renouvellement des conseils municipaux, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la commune de Chaingy pour participer aux Assemblées Générales des Actionnaires et à l'Assemblée Spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner Mme Clarisse CARL en qualité de représentante de la commune de Chaingy pour participer aux Assemblées Générales des Actionnaires et à l'Assemblée Spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration.

Adopté à l'unanimité.

14/42 - Désignation d'un membre à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu la Loi de Finances 2010 comportant de nouvelles dispositions complétant les différentes modalités déjà en vigueur pour le calcul de l'attribution de compensation,

Vu le Code général des impôts et son article 1 609 nonies C paragraphe 4,

Considérant les nécessaires réflexions sur les possibles transferts de compétences, comme prévu dans les statuts de la communauté de communes du « Val des Mauves »,

Considérant que le poids financier correspondant à chacune des charges transférées est évalué par une commission « ad hoc » dénommée la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), qui doit être créée,

Vu que la CLECT a pour mission :

- D'évaluer le montant total des charges financières transférées à l'EPCI y compris celles déjà transférées et leur mode de fonctionnement ;
- D'intervenir obligatoirement lors de chaque nouveau transfert de charges ;
- D'établir et d'adopter en son sein un rapport d'évaluation qui doit faire l'objet d'un vote par les communes membres (conseils municipaux) à la majorité qualifiée. Le Rapport de la CLECT sert de base pour déterminer le montant de compensation versée par l'EPCI de chaque commune.

Vu que la composition de la CLECT est précisée par la loi, notamment :

- Chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT
- Les membres de la CLECT doivent être conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI
- Les membres de la CLECT devront élire en son sein un Président et un Vice-président

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner M. Pierre ROCHE, membre titulaire et M. Michel FAUGOUIN, membre suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Adopté à l'unanimité.

14/43 - Désignation de délégués au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM)

Par délibération du 11 Septembre 2001, le conseil a délibéré sur l'adhésion de la commune de CHAINGY au Syndicat Mixte Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères. Cette adhésion a été entérinée par arrêté préfectoral et nécessite la désignation de représentants au sein du Comité Syndical du SMIRTOM. Il s'agit de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants.

L'article L.5711-1 du CGCT précise qu'il n'est pas nécessaire d'être délégué communautaire pour être délégué au sein du SMIRTOM de la région de Beaugency. Du fait du renouvellement des conseils municipaux, il est proposé au Conseil Municipal de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au Comité Syndical du SMIRTOM.

M. BOULAY estime que ce syndicat est une structure essentielle de la vie communale et fait part de la difficulté d'y être représenté en tant que minorité et en proportion comparable au suffrage, 2/3 et 1/3, des élections municipales.

M. Le Maire confirme les enjeux financier, économique et écologique de ce syndicat sur le territoire cantonal. Il est satisfait de voir le nombre de candidat pour siéger au sein des instances du SMIRTOM et estime que la meilleure solution est de voter à bulletin secret pour élire les titulaires.

M. Richard demande le nombre de communes membres du SMIRTOM ?

M. Le Maire répond que ce syndicat regroupe environ 26 communes et gère la collecte des ordures ménagères et sélectives ainsi que leur traitement à l'usine de traitement de Saran.

M. ROUSSEAU s'interroge sur l'ordre des suppléants ? M. Le Maire qu'il n'y a pas d'ordre défini.

A l'issue du scrutin secret et à la majorité absolue :

Sont élus à la majorité M. Jean Pierre DURAND et M. Laurent LAUBRET, membres titulaires et M. Olivier ROUSSEAU et M. Michel RADLO, membres suppléants au sein du Comité Syndical du SMIRTOM.

14/44 – Correspondant défense

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller, étant entendu que de nombreuses communes ont confié cette mission directement au maire ou à un adjoint, a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Concrètement, chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner M. Michel FAUGOUIN en qualité de correspondant défense.

Adopté à l'unanimité.

14/45 – CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et ADAPI

Le CISPD de SAINT-AY, MEUNG-SUR-LOIRE et CHAINGY a pour but de définir les objectifs et les actions de prévention à mener en coordination avec les services de l'Etat concernant la prévention de la délinquance.

L'association ADAPI (Association pour le Développement des Actions de Prévention Intercommunale) est une émanation du CISPD, permettant une action plus facile.

Elle se compose de membres actifs (personnes physiques ou morale, souhaitant participer à la mise en œuvre de l'action de prévention), de membres de droit (administrations compétentes) et des élus siégeant au CISPD.

Le conseil d'administration de l'ADAPI est composé de 15 membres (trois élus de chaque commune siégeant au CISPD ainsi que 2 personnes qualifiées par commune). Il est à noter qu'un membre de droit de chaque administration qui apporte sa contribution financière peut participer au conseil d'administration avec voix consultative.

Le conseil d'administration de l'ADAPI choisit parmi ses membres un bureau composé de :

Un président qui est le maire d'une des 3 communes

Deux vices présidents, maires de 2 autres communes membres

Un trésorier, un secrétaire, chacun issu des conseils municipaux

Il est donc demandé au Conseil Municipal de désigner trois représentants de la Commune qui siégeront au CISPD.

M. Le Maire propose d'attendre la reconstitution du bureau avant de procéder au vote ?

M. RICHARD demande si le fait de ne pas désigner de membres peut faire retarder la reconstitution de l'ADAPI ?

M. Le Maire répond que le plus important est qu'il y ait un président

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de désigner Mme Cathy GAY, Mme Jocelyne GASCHAUD et Mme Christine FRAMBOISIER en qualité de représentants de la Commune pour siéger au CISPD.

Adopté à l'unanimité.

14/46 – Association du Restaurant scolaire

Le conseil d'administration de l'association du restaurant scolaire est constitué notamment de parents ou représentants légaux des enfants inscrits au restaurant scolaire, de trois délégués du Conseil Municipal, d'un délégué du Centre Communal d'Action Sociale et des directeurs d'écoles.

Du fait du renouvellement des conseils municipaux, il est demandé au Conseil Municipal de désigner 3 délégués au conseil d'administration du Restaurant scolaire pour la durée du mandat.

A l'issue du scrutin secret et à la majorité absolue :

- **sont élus à la majorité** Mme Jocelyne GASCHAUD, Mme Cathy GAY et M. Pierre ROCHE en qualité de délégués au Conseil d'administration du Restaurant scolaire pour la durée du mandat.

M. ROUSSEAU demande si le vote pour la commission PAYS LOIRE BEAUC E fera l'objet d'un nouvel ordre du jour ? M. Le Maire répond que ce point doit préalablement être examiné avec la communauté de communes.

14/47 Fixation des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints

Vu les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection d'un Maire et de sept Adjoints du 29 Mars 2014,

Les indemnités de fonction qui peuvent être versées au Maire et aux Adjoints sont déterminées par référence au traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015) et en fonction de l'importance démographique de la commune.

La population de la Commune étant supérieure à 3 500 habitants (3 660 habitants), le taux maximal de l'indemnité du Maire est de 55% de cet indice ; celui de l'indemnité des adjoints est de 22 %.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire.

Considérant que les Adjointes ont été élus en cette qualité le 29 Mars 2014, et qu'ils exercent effectivement leurs fonctions depuis le 30 Mars 2014.

Proposition de la liste majoritaire car 100 000^e sont inscrits au budget prévisionnel mais en cette période de crise économique souhaite de réduire les dépenses et de ne pas fixer au maximum les taux.

M. BOULAY prend la parole, il est étonné favorablement de la baisse des adjoints mais moins de celle du Maire. Il rappelle les débats de la campagne des élections municipales et les engagements de la majorité à maîtriser les dépenses. Il détaille les économies réalisées par la baisse des indemnités des adjoints ce qui représente 134 k€ sur 6 ans et remercie à nouveau les adjoints.

Toutefois, ses colistiers et lui-même regrettent que les indemnités du maire ne suivent pas proportionnellement cette baisse. Ensuite, ils proposent que les « économies » réalisées puissent aller à l'attribution d'une compensation financière aux conseillers municipaux délégués. Enfin, ils souhaitent une publication auprès des habitants, dans le bulletin municipal et sur le site internet des montants nets versés et non en fonction d'un indice trop complexe.

M. Le Maire sur ce dernier point répond que le montant précis de ces indemnités a été publié en transparence au cours de la campagne.

Mme CARL intervient « elle n'est ni maire, ni adjoint et seulement conseillère, mais ces montants ne la choquent pas, ni l'écart entre l'indemnité des adjoints et celle du maire, aux vues des compétences demandées et du temps consacrés à cette fonction ».

M. LOUREIRO relève que cette différence entre le maire et les adjoints est déjà prévue par la loi et également en fonction de la démographie de la commune.

Mme CARL explique que ce sujet a fait l'objet de débat nourri au sein du groupe de la majorité et revient sur le fait que le nombre d'adjoint supérieur au mandat précédent explique la baisse de la répartition par adjoint de l'enveloppe budgétaire consacrée.

Mme GAY renchérit « nous avons décidé d'une baisse et M. Le Maire a, de lui-même, diminué plus fortement son indemnité ».

M. RICHARD estime que d'afficher un montant net n'est pas plus parlant, si le Cambien n'a pas le mode de calcul, proposé par les textes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De voter le taux de l'indemnité du Maire à hauteur de 52% de l'indice brut 1015
- De voter le taux de l'indemnité des Adjointes à hauteur de 15 % de l'indice brut 1015.

Adopté à la majorité moins 8 abstentions et 4 oppositions.

14/48 – Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, pour la durée du présent mandat :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de déléguer à M. Le Maire les attributions suivantes, prévues à l'article L.2122-22 du Code CGCT, aux alinéas suivants :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

M. RICHARD demande à quoi correspond « le louage de choses ».

Il lui est répondu qu'il s'agit de signer les baux et fixer les loyers, comme par exemple les locaux du cabinet para médical.

Dans la continuité, M. RICHARD demande des précisions sur les délégations relatives au droit de préemption.

Il lui est répondu qu'il s'agit du droit de préemption urbain ordinaire dans un des cas et du droit de préemption commercial dans l'autre cas. En conclusion, seul le droit de préemption urbain ordinaire sera délégué à M. Le Maire.

Adopté à l'unanimité.

14/49 Formation des élus municipaux, remboursement des frais de déplacement et fixation des crédits affectés.

Monsieur le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du CGCT qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte-tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1 000 euros soit consacrée à la formation des élus en 2014.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 Jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Par ailleurs, l'article 84-III de la loi du 27 février 2002 a introduit un article L 2123-18 dans le CGCT qui offre la possibilité, pour les membres d'un conseil municipal, de bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour pour se rendre et participer à des réunions dans des instances ou organismes au sein desquels ils représentent ès qualités leur commune, ou à des formations. Ce texte précise toutefois que la réunion doit avoir lieu en dehors du territoire de la commune, les réunions se déroulant sur le territoire de celle-ci ne donnant pas lieu à remboursement.

Le Conseil Municipal peut prévoir que les frais d'hébergement et de restauration seront remboursés sur la base des frais réellement exposés à condition que les sommes engagées ne sortent pas de la mission assignée à l'élus et ne présentent pas un caractère excessif. Les frais de transport et d'hébergement seront remboursés sur présentation d'un état de frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Que le remboursement des frais de missions (transport, hébergement, restauration) se fasse sur les bases forfaitaires suivantes :

Transport :

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 cv et moins	0.25 €	0.31 €	0.18 €
6 cv et 7 cv	0.32 €	0.39 €	0.23 €
8 cv et plus	0.35 €	0.43 €	0.25 €

Repas et hébergement :

Indemnité de repas	15.25 €
Nuitée	60 €

- Que le remboursement puisse se faire aux frais réels à chaque fois que le Conseil Municipal aura mandaté le ou les élus pour le représenter.
- Que l'élus mandaté rende compte des missions qui auront donné lieu à ce type de remboursement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le principe d'allouer une enveloppe budgétaire 2014 à la formation des élus municipaux de 1 000 euros.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- Agrément des organismes de formation
- Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre élus

M. RICHARD se demande si l'effort peut être accentué en début de mandat plutôt qu'en fin de mandat en ce qui concerne les frais de formation dans la mesure où les nouveaux élus ont besoin de se former maintenant pour prendre en charge leurs nouvelles fonctions ? Il estime que 1 000 € reste une somme insuffisante.

M. le Maire indique que cette enveloppe reflète les crédits inscrits arbitrairement au budget primitif 2014 mais peuvent être révisés. M. BOULAY insiste sur le caractère obligatoire d'accès à la formation.

M. GUILIANO demande s'il y a un répertoire de formation et fait remarquer que les formations dans le privé sont très onéreuses.

M. le Maire indique que l'association des maires du Loiret propose des modules de formation et propose que le plan de formation et son budget soit examinés chaque année.

M. GUILIANO rajoute le fait que plusieurs personnes pourraient être intéressées d'où la nécessité de revoir le montant l'année prochaine. Mme FRAMBOISIER demande si les adjoints et le Maire bénéficient des indemnités de formation. Il lui est répondu qu'au sens large il serait légitime de défrayer sur le plan matériel les adjoints et le Maire. M. RICHARD s'interroge sur la notion de « base égalitaire entre élus ».

M. le Maire répond qu'il s'agissait pour lui d'une base d'égalité entre élus de la majorité et de la minorité.

Adopté à l'unanimité.

14/50 – Marché à bons de commandes pour des travaux d’entretien et d’aménagements de voirie et espaces extérieurs des bâtiments publics communaux : Signature des pièces du marché

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a procédé à une consultation (selon la procédure adaptée du code des marchés publics) dans le cadre du marché à bons de commandes pour des travaux d’entretien et d’aménagements de voirie et espaces extérieurs des bâtiments publics communaux.

Les prestations de ce marché seront exécutées par l’émission de bons de commande successifs selon les besoins.

Il rappelle les termes de la consultation.

Considérant le rapport d’analyse des offres établi suite à l’ouverture des plis,

Considérant qu’eu égard des critères de classement des offres, imposés par le règlement de consultation (bordereau de prix unitaire (deux cadres de détails), valeurs et moyens techniques), l’entreprise EIFFAGE est classée première et présente l’offre la plus avantageuse.

Considérant que les membres de la commission chargée d’analyser les offres retiennent à la majorité l’attribution du marché à l’entreprise EIFFAGE.

M. Le Maire propose d’attribuer le marché à bons de commandes à l’entreprise EIFFAGE.

Le montant maximum de commandes annuel est fixé à 250 000 €. Aucun seuil annuel minimum n’est fixé.

Mme CARL demande la durée du contrat ?

M. CHESNEAU répond 3 ans et 2 ans renouvelable.

M. RICHARD demande quelle entreprise gérait ce marché précédemment ? M. CHESNEAU répond qu’il s’agit d’EIFFAGE et de COLAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d’autoriser** M. Le Maire à signer les pièces du marché à bons de commandes pour des travaux d’entretien et d’aménagements de voirie et espaces extérieurs des bâtiments publics communaux et conformément aux conditions financières énoncées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières. Le bordereau des prix unitaires.

Adopté à l’unanimité.

14/51 – Convention avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF)

Dans le cadre de l’extension de la zone d’activités et pour permettre l’alimentation de ce secteur, le tracé des ouvrages traverse plusieurs propriétés communales.

Il s’agit des parcelles situées aux lieux-dits Les Corbines, Le Moulin de Pierre et le Haut de Beaulieu, cadastrées comme suit :

-YK 231-204-223-146-151-152

-YL 80

-ZC 169-173-165-162-98

-AN 66

Pour pouvoir procéder aux travaux, il est nécessaire de signer une convention de servitudes avec ERDF.

Cette convention précise notamment les droits de servitude consentis à ERDF et l’indemnité forfaitaire compensatrice de 20 € qui sera versée.

La présente convention pourra être régularisée, en vue de sa publication au bureau des hypothèques, par acte authentique par devant Maître CATANES, notaire à ORLÉANS ou Maître MISSON notaire à Chécy, de manière à l’intégrer dans les actes à intervenir notamment en cas de transfert de propriété des parcelles concernées.

Les frais correspondants seront à la charge d'ERDF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de signer la convention avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF)
- d'autoriser M. Le Maire à signer les documents y afférents

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Mme BESANCON s'interroge sur la méthode d'adoption du règlement intérieur du conseil municipal.

M. Le Maire répond qu'il existe des règlements types et que pour l'instant rien n'est défini mais qu'il faut qu'il soit rédigé rapidement, malgré la charge importante de travail nécessaire à la mise en place des commissions.

M. ROUSSEAU souhaite avoir un planning au mois et non à la quinzaine pour une meilleure organisation familiale.

M. BOULAY souhaite prendre une dernière fois la parole :

« Lors de l'installation du conseil municipal du samedi 29 mars 2014, et après l'élection du maire de notre commune Jean Pierre Durand, 7 adjoints ont été élus pour vous et nous accompagner dans la gestion de la commune.

Nous, liste minoritaire, sommes doublement surpris par la composition de la liste qui a été proposée et par la constitution finale de l'exécutif de notre commune.

La liste Chaingy village d'avenir s'est présentée à la population comme une liste rajeunie de 15 nouveaux sur 27 et après cette élection nous constatons seulement 2 nouvelles têtes sur 7 adjoints désignés, ce qui n'est pas vraiment de notre avis, une vision de rajeunissement. Au total ce nouvel exécutif communal est composé de 6 élus précédemment en poste et de 2 nouveaux.

Nous sommes conscients que l'expérience est aussi un point clé de votre campagne et certainement un élément rassurant au regard de la population. Néanmoins, nous pensons qu'il aurait été souhaitable que ce renouveau soit davantage accentué par la présence d'au minimum 3 adjoints issus de cette jeunesse annoncée.

De plus, sur un exécutif de 8 personnes, nous regrettons le manque de parité parfaite qui aurait pu être atteinte avec une autre composition de liste d'adjoints.

Nous tenons à ajouter que nos propos n'ont aucun caractère à viser quelque personne que ce soit mais juste à démontrer notre étonnement et notre différence sur l'élaboration de cet exécutif.

Nous souhaitons à chaque membre de cet exécutif bon courage et bonne chance dans leurs missions ».

M. GUILIANO estime que la présence des anciens est légitime du fait de leur expérience et que les nouveaux auront le temps d'apprendre.

Mme MOREAU termine sur le fait qu'être Maire ou adjoint est un Métier !

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. M. Le Maire lève la séance à Vingt deux heures et vingt sept minutes (23h27)

Le Maire

Le Secrétaire

Les Conseillers